

AVENANT N° 10
AU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) CAPGEMINI

Entre :

Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini, représentées par Monsieur Bruno DUMAS, agissant en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité,

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives, à savoir :

- La F3C-CFDT
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)
- Le syndicat SICSTI (CFTC)
- La CGT Capgemini
- FEC-FO

D'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

ont conclu le présent avenant n°10 au PEG mis en place au sein de l'UES Capgemini le 16 juillet 2002 et modifié par avenants successifs.

PREAMBULE

Le présent avenant n°10 s'inscrit dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une 6^{ème} opération d'actionnariat salarié, dénommée ESOP 2019, au profit des salariés des sociétés du Groupe Capgemini adhérentes au Plan d'Epargne du Groupe Capgemini.

A cette fin, l'avenant n°10 a pour objet d'ajouter au Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « ESOP Capgemini » un compartiment dénommé « ESOP Levier France 2019 » pour la souscription d'actions Capgemini dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié précitée.

Pour mémoire, il est noté le changement du nom du compartiment classique du FCPE, anciennement dénommé « Fonds actionnariat Capgemini », en « Capgemini Classic » à la suite de la décision du Conseil de Surveillance du FCPE « ESOP Capgemini » du 10 avril 2019.

ARTICLE 1 : AJOUT D'UN NOUVEAU COMPARTIMENT AU FCPE « ESOP CAPGEMINI »

Il est rappelé que le FCPE « ESOP Capgemini », investi en actions Capgemini, a été ajouté à la liste des supports d'investissement disponibles au sein du PEG à l'occasion de la première opération d'actionnariat salarié réservée aux collaborateurs du Groupe Capgemini réalisée en 2009.

Ce FCPE est également disponible comme support d'investissement au sein du Plan d'Epargne de Groupe International à travers plusieurs compartiments dont la souscription de parts est réservée aux salariés des sociétés étrangères du Groupe Capgemini.

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié envisagée pour être mise en œuvre en 2019, un compartiment « ESOP Levier France 2019 » est ajouté aux compartiments existants du FCPE « ESOP Capgemini ».

Le compartiment « ESOP Levier France 2019 » du FCPE « ESOP Capgemini » sera réservé à la souscription des salariés des sociétés constituant l'UES Capgemini, ou des autres sociétés du groupe Capgemini, adhérentes au PEG.

Les sommes placées dans le compartiment « ESOP Levier France 2019 » ne pourront faire l'objet d'aucun arbitrage durant la période d'indisponibilité visée à l'article 7 du PEG du 16 juillet 2002.

Le compartiment « ESOP Levier France 2019 » est classé dans la catégorie « Fonds à formule ».

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce nouveau compartiment, dans sa version agréée par l'AMF, sera joint en annexe du présent avenant.

Le présent avenant se base sur les règles légales visées par l'article 3 de l'accord du 16 juillet 2002.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD - DATE D'EFFET

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet dès le dépôt visé à l'article 4.

AR

JGD



ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement du PEG restent inchangées.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION, DEPOT ET PUBLICITE DE L'AVENANT N°10

La Direction notifiera le présent avenant, dès sa signature, à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dont relève Caggemini.

Un exemplaire du présent accord sera également déposé :

- au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre ;
- auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective qui a pour mission de réaliser un bilan annuel des accords d'entreprise ou d'établissement relevant du champ d'application de la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseil du 15 décembre 1987.

Le personnel de l'Unité Economique et Sociale sera informé du présent avenant par voie d'affichage sur le web social et par tout moyen habituellement en vigueur au sein de chaque établissement.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-teneur de registre.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 juin 2019

en 7 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour les sociétés de l'UES Capgemini

Nom : *DUNAS*



Pour la F3C-CFDT

Nom :

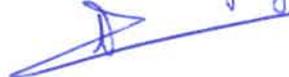
Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)

Nom : *ADECHINA Ramanow*



Pour le syndicat SICSTI (CFTC)

Nom : *DUBA Jean-Juy*



Pour la CGT Capgemini

Nom :

Pour FEC-FO

Nom : *HADDAD Serge*

